

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

**OBJET** : Commune de Rognes - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la passation d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec la commune de Rognes pour les années 2016/2019,
- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 4.403.533 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 10.133.202 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Rognes une subvention de 494.315 € sur un montant de travaux de 1.367.000 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Rognes la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

**ADOPTÉ**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**